COMMUNE DE LLAURO

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le 20 Mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la Présidence de M. Michel AMOROS, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11 Présents : Votants :	*Présents* : Michel Amoros, Luce Faxula, Raymond Villalpando, Clément Raspaud, Marc Tigneres, Pascal Pérard, Béatrice Venturi, Hilda Ancel, Véronique Delac, Floriane Damiens. *Ont donné procuration :* Antoine Gomez a donné procuration à Floriane Damiens. *Absent(s) :*

FAXULA Luce a été élue secrétaire de séance.

Approbation de la séance du 6 octobre 2025.

08/26 ÉLÉCTION DU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-7 ;
CONSIDÉRANT que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
CONSIDÉRANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
Il est procédé à l'élection du Maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :
Nombre de bulletin : 11
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 6
A obtenu :
M. Michel AMOROS : 11 voix (onze)

Monsieur Michel AMOROS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

09/26 CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;
CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune de LLAURO un effectif maximum de 3 adjoints.

Il est proposé la création de trois postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal, vu le Code Général des collectivités territoriales, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, la création de trois postes d'adjoints au maire.

10/26 ÉLÉCTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à TROIS.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par

conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1- ELECTION DU PREMIER ADJOINT :
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombres de bulletins : 11
- bulletin blanc : 0
- bulletin nul : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

a obtenu :
Mme FAXULA Luce : 11 voix
Mme FAXULA Luce ayant obtenu la majorité absolue est proclamée première Adjoint au Maire.
Mme FAXULA Luce a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

2- ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT :
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombres de bulletins : 11
- bulletin blanc : 1
- bulletin nul : 0
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

a obtenu :
M. VILLALPANDO Raymond : 10 voix
M. VILLALPANDO Raymond ayant obtenu la majorité absolue est proclamée deuxième Adjoint au Maire.
M. VILLALPANDO Raymond a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

3- ELECTION DU TROISIEME ADJOINT :
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombres de bulletins : 11
- bulletin blanc : 1
- bulletin nul :
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 6

a obtenu :
Mme ANCEL Hilda : 9 voix
Mme ANCEL Hilda ayant obtenu la majorité absolue est proclamée troisième Adjoint au Maire.
Mme ANCEL Hilda a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

11/26 DÉTERMINATION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2123-20 du CGCT fixant les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux délégués,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi,
Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 28,1 % et que le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.89 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, avec effet à la date d'installation des maires et adjoints, soit au 21 Mars 2026 :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des élus comme suit :
- Maire : 28.1% de l'indice brut terminal
- 1er Adjoint : 9.9% de l'indice brut terminal
- 2ème Adjoint : 9.9% de l'indice brut terminal
- 3ème Adjoint : 9.9% de l'indice brut terminal

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal et de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

12/26 DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU MAIRE

Monsieur le Maire **PROPOSE** à ses conseillers de prendre une délibération sur une délégation de fonctions du Conseil Municipal au Maire. Ceci dans un souci d'efficacité et en application des articles L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut exercer par délégation du Conseil Municipal, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
17° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
Il est précisé qu'en application de l'article L.2122-23, le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL OUÏ l'exposé du Maire et après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents, DÉLEGUE les attributions figurant ci-dessus au maire dans les limites légalement fixées par l'article L2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales, AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger et signer tout document afférent à ce dossier.

13/26 RENOUVELLEMENT DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE ASPRESIVOS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément aux articles L.5211-6, L.5211-7, L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués de la Commune au syndicat ASPRESIVOS. Il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant.
Le Conseil Municipal, après l'appel des candidatures, PROCÈDE à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue, des délégués titulaires au SIVOS.

Les résultats sont les suivants :

a) Nombre de votants : 11
Bulletins nuls : 0
b) Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 11
c) Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Délégués titulaires :
Michel AMOROS : 11 voix
Luce FAXULA : 11 voix
Délégués Suppléants :
Véronique DELAC : 11 voix
Hilda ANCEL : 11 voix

En conséquence, Messieurs Michel AMOROS et Luce FAXULA sont élus délégués titulaires et Véronique DELAC et Hilda ANCEL délégués suppléants pour représenter la Commune de LLAURO au syndicat ASPRESIVOS en qualité de membres titulaires.

14/26 DÉSIGNATIONS DES DÉLÉGUÉS À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ASPRES

Le Conseil Municipal de la commune de LLAURO,

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L. 273-11 du code électoral,
VU la loi n°2013-407 du 17 mai 2013,
VU l'arrêté Préfectoral n°2013287-0004 du 14 octobre 2013,
VU le Procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints lors du Conseil Municipal du 20 mars 2026,

Monsieur le Maire, AMOROS Michel est obligatoirement désigné Conseiller Communautaire titulaire et Madame Luce FAXULA, conseiller suppléant.

15/26 RENOUVELLEMENT DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR D'INTERVENTION PRIORITAIRE DES ASPRES (S.I.P. des Aspres)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément aux articles L.5211-6, L.5211-7, L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués de la Commune au S.I.P. DES ASPRES. Le Conseil Municipal, après l'appel des candidatures. PROCÈDE à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue, des délégués titulaires au S.I.P DES ASPRES.

Les résultats sont les suivants :
Nombre de votants : 11
Bulletins nuls : 0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 6

Ont obtenu :
Délégués titulaires :
M. RASPAUD Clément : 11 voix
M. VILLALPANDO Raymond : 11 voix
M. TIGNERES Marc 11 voix

En conséquence, Monsieur RASPAUD, Monsieur VILLALPANDO Raymond et M. TIGNERES Marc sont élus pour représenter la Commune de LLAURO au S.I.P. DES ASPRES en qualité de membres titulaires.

16/26 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYDEEL 66 (Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricite des Pyrénées orientales)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu d'élire Un délégué Titulaire et un Délégué Suppléants au Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité des Pyrénées orientales.

Vu le CGCT et notamment les articles L5211-8, L.5212-7 et L.5711-1,
Vu les statuts du Sydeel 66, et notamment son article 8.1,
Le Conseil Municipal, après l'appel des candidatures,

Procède à l'élection de leurs membres selon décision prise à main levée,

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Les résultats sont les suivants :
Nombre de votants : 11
Bulletins nuls : 0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 6

Ont obtenu :
Délégué titulaire : Michel AMOROS
Délégué suppléant : Béatrice VENTURI

En conséquence, Monsieur Amoros Michel est élu délégué titulaire et Madame Venturi Béatrice est élue délégué suppléant pour représenter la commune de Llauro au Sydeel66.
L'ordre du jour étant clôt, la séance est levée à 20h00.

A Llauro, le 24/03/2026

Le secrétaire de séance

Luce FAXULA
1er Adjoint au Maire

Le Maire de Llauro

MAIRIE DE LLAURO 66 (Pyr.-Orientales)

Michel AMOROS